



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale;
- le message N°17 du Comité d'agglomération ;
- le préavis de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

L'article 36 des Statuts de l'Agglomération est modifié comme suit :

« Les charges d'exploitation de l'administration, les frais d'études et de planification ainsi que les charges financières relatives aux investissements sont répartis entre les communes membres en fonction du chiffre de la population légale ».

Article 2

¹ La présente modification statutaire est soumise au referendum facultatif.

² Sous cette réserve et sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat, la modification de l'article 36 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Düdingen, le 7 octobre 2010

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

La Présidente :

Ursula Eggelhöfer-Brügger

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT LORS DE SA SÉANCE DU.....

Le Président :

Beat Vonlanthen

La Chancelière :

Danielle Gagnaux